

► L'ACTU DU MOIS



► Sécuriser une piscine : vos obligations

L'article L128-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « les piscines enterrées, non closes, privatives à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade ».

Si votre établissement est équipé d'une piscine, celle-ci doit être munie au minimum d'un des 4 systèmes de protection suivants :

- La barrière de protection (norme NF P 90-306)

Son but est d'empêcher le passage d'un enfant de moins de 5 ans, elle doit mesurer plus d'1,10m et être équipée d'un système de verrouillage qu'un enfant ne peut pas ouvrir tout seul

- La couverture de sécurité (norme NF P 90-308)

Elle est rigide, installée pour empêcher l'immersion involontaire d'un enfant de moins de 5 ans, résister au poids d'une personne pesant jusqu'à 100kgs et éviter tout risque de blessure.

La bâche thermique souple n'est pas considérée comme un équipement de sécurité.

- L'abri (norme NF P 90-309)

De différents modes de construction amovible ou fixe; résistant aux intempéries, son ouverture ne doit être possible que par un adulte, sa fermeture sécurisée se fera après la baignade.

- L'alarme (norme NF P 90-307)

Elle doit être en capacité de détecter la chute d'un enfant à partir de 6 kgs, être en fonction continuellement, alerter en cas de défaut d'alimentation et ne pas se déclencher de façon intempestive.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une notice explicative du système de sécurité retenu et informative des risques de noyade est remise par le constructeur ou l'installateur.

En référence à l'article L152-12 du code de la construction et de l'habitation, l'absence de l'un de ces 4 systèmes de protection peut entraîner une amende de 45 000€ pour les personnes physiques, de 225 000 € pour les personnes morales, l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle pendant 5 ans et l'affichage de la décision prononcée.

L'hôtellerie restauration N°3827

► Logement des saisonniers : les acteurs de terrain se mobilisent

Le Gouvernement recherche des solutions afin de « mieux accueillir, orienter et accompagner vers l'emploi les travailleurs saisonniers ».

Selon les régions, différents dispositifs sont mis en place pour loger les saisonniers afin de faciliter leur recrutement.

Dans le Sud, par exemple, depuis 2023, en partenariat avec les CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires), des chambres, studios et T1 sont disponibles pour les saisonniers avec un loyer à partir de 360 € /mois.

Dans d'autres régions de France, des internats de lycées sont ouverts ; mais également des meublés loués par des communes ou des particuliers à des prix maîtrisés, des dispositifs sont mis en place en fonction de l'âge.

Pour inciter les particuliers à louer, des garanties existent telles que le paiement des loyers impayés ou d'éventuelles dégradations mais aussi des enveloppes pour les travaux...

Des collectivités achètent des anciens hôtels pour les transformer en studios pour inciter les saisonniers à venir travailler.

L'hébergement en camping est également une solution et un projet de chalets sur pilotis dans un village saisonnier de Normandie est à l'étude.

L'hôtellerie restauration N°3823

Le mobilier de seconde main fait ses débuts dans l'hôtellerie

En 2022, une étude greet/Opinion Way précisait que 83% des Français accepteraient de séjourner dans un hôtel qui utilise du mobilier et de la décoration recyclés.

A l'étranger, ce concept a été utilisé par un hôtelier qui gère plusieurs établissements pour l'ouverture d'un nouvel hôtel. Le mobilier inutilisé a été réparé, repeint, modifié artisanalement.

Il en ressort un gain de temps et un gain financier.

En France, un directeur d'hôtel a acheté du mobilier dans des recycleries locales (sauf les télévisions, la literie) et la remise en état a été effectuée par des ateliers d'insertion.

Le Directeur estime que « les clients sont enchantés et très agréablement surpris par ce décor atypique ».

Une chaine adopte cette démarche par le biais d'un cahier des charges qui exige que dans chaque établissement, on trouve des objets chinés (vaisselle, décoration des chambres) ou upcyclés dans les espaces communs.

Les hôteliers achètent majoritairement de la literie neuve (hygiène et confort), à l'instar d'une chaîne économique qui emploie un matelas composé à 75% de matières recyclées.

L'hôtellerie restauration N°3826

Observatoire économique									
Suivi du chiffre d'affaires par secteur d'activité									
2ème trimestre 2024									
* en K€		2ème trimestre 2024		Cumul depuis 1er janvier		Cumul mobile sur 12 mois		Population	
Activités	Pop.	CA moyen*	Evol. / 2023	CA moyen*	Evol. / 2023	CA moyen*	Évo. 12 mois	↗	↘
Indice Global	5583	68	-2,3 %	131	-1,9 %	266	-1,1 %	2935	2648
Bar - Hôtellerie - Restauration	827	70	-0,2 %	132	0,4 %	270	1,1 %	498	329
Hôtel - Restaurant	83	132	-4,8 %	231	-4,8 %	494	-2,8 %	33	50
Hôtellerie de plein air	10	141	0,5 %	202	-4,0 %	476	1,0 %	5	5
Restauration	466	67	0,1 %	129	1,7 %	261	3,0 %	302	164
Café	268	54	2,5 %	104	1,8 %	208	0,0 %	158	110